



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES
ECOLES MONTEBELLO ET DU SARLAC**

2022 - 47

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 23 mars 2022,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée est conforme aux prescriptions et à l'estimation financière.

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché avec l'entreprise BSA pour un montant HT de 137 800 € HT.

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le 06 05 2022
Le Maire, Romain LOPEZ

